

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

Présents : Mmes : BELLON S., PEREIRA S., CECCHINI C. ; MENSE M. ; FELLON F. (arrivée au 2^{ème} point) VANEL M.

Messieurs : EVEN P., MASSEL A., BLANC P. ; CASTANO C. ; HENAREJOS F. ;

Absents excusés :

Absents : POIMBOEUF J. ; CORNAND JB ; POUCEL A. ;

Procuration :

Ouverture de séance 19h00

Nomination du secrétaire de séance : MENSE Marilyne

Approbation du compte rendu de la séance du 07 août 2023

Madame la Maire donne lecture des décisions du Maire qui ont été prises dans le cadre de ses compétences :

Aucune décision n'a été prises

A l'ordre du jour

Délibération n° D-2023-09-01 : Taxe d'habitation majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Madame la Maire expose les dispositions de l'article 1407 *ter* du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale du au titre des logements meublés Elle explique par ailleurs que Le décret n°2023-822 du 25 Août 2023 est paru au Journal Officiel du 26 Août 2023 et a actualisé la liste des communes situées en zone dite « zone tendue ». La Commune entre dans ce dispositif.

Pour ces communes, la tension immobilière est notamment caractérisée par le niveau élevé des loyers ou des prix d'acquisition des logements anciens ainsi que par la proportion élevée de logement affectés à l'habitation autre que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements.

A l'unanimité le Conseil décide de majorer à 50 % la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Délibération n° D-2023-09-02 : Modification des plages horaires pour l'éclairage public

Madame la Maire rappelle les plages horaires qui ont été mises en 2020 et 2021 :

- 2020 l'extinction de l'éclairage public était de 22h30 à 5h30 sur l'ensemble du territoire.
- 2021 l'extinction de l'éclairage public a été modifié uniquement sur le village à savoir de minuit à 5h30.

Elle explique que c'est au moment de l'éclairage que les ampoules consomment le plus et que durant la période d'été l'éclairage se met en route pour seulement une demi-heure environ.

Elle propose donc de modifier ces plages horaires.

A l'unanimité le conseil

DECIDE : d'éteindre tout le territoire de 22h30 à 6h30 sauf sur le village pour la période du 15 mai au 30 septembre qui passe de Minuit à 6h30.

Délibération n°2023-09-03 Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur HENAREJOS, 4^{ème} Adjoint au Maire, délégué à la fonction de la sécurité des biens et des personnes, donne lecture du nouveau Plan Communal de Sauvegarde prévu par le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde et modifiant le Code de la Sécurité Intérieure.

L'article R.731-1.-I.- le Plan Communal de Sauvegarde organise, sous l'autorité du Maire, la préparation et la réponse au profil de la population lors des situations de crise.

« II. Ce Plan comprend une analyse des risques qui porte sur l'ensemble des risques connus auxquels la commune est exposée et des risques propres au particularité locales.

Il explique :

Les différents aléas :

Les risques naturels :

- Feux de Forêts
- Inondations
- Retrait gonflement des sols argileux
- Cavité, souterrains
- Séisme (commune classée en niveau 3)

Les Risques technologiques :

- Absent ou faible, seuls les transports de matières dangereuses qui traversent la commune peuvent nous concerner et à haut risque de pollution du champ captant et de la nappe phréatique.

L'ORGANISATION :

Le Plan Communal de Sauvegarde est activé par la Maire ou son représentant désigné, sans formalisme particulier.

Pendant la crise, la Maire ou son représentant fait partie intégrante du dispositif de secours. En cas de sinistre dit limité et présent uniquement sur le territoire de la commune, elle est désignée « Directrice des Opérations de Secours » (DOS), elle est aidée dans cette tâche par le Commandant des Opérations de Secours (COS).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Plan Communal de sauvegarde.

Questions diverses :

Madame BELLON prend la parole et demande s'il ne serait pas possible de débroussailler les abords du ruisseau la Riaille. Monsieur EVEN répond à l'interrogation de celle-ci en signifiant que la Riaille n'est plus débroussailler pour maintenir l'écosystème et éviter l'érosion des berges et pour freiner le débit de l'eau en cas de forte pluie

Monsieur BLANC Paul prend la parole à son tour, il constate que la société de chasse ne joue pas le jeu avec panneau pocket. Il aimerait que les chasseurs mettent au jour le jour les lieux des battues aux sangliers comme cela avait été demandé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00 minute.

Vu pour être affiché le 03/10/2023

Madame le Maire :
Sylvie PEREIRA

La secrétaire de séance :
MENSE Marilyne

